

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 2 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, 2 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 août 2014, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 17 votants : 19

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Wilfried JAILLET, Yves MAURICE, William NURIT, Elisabeth PARADIS, Murielle VALLON, Dominique VOSSIER, Josiane MALLERY, Moussa GBANE, Marie-Pierre LAURIER, Serge PRAT, Michelle LAYES-CADET, Elsa VIDON, Camille PARMENTIER Damien PRIOL, Laurent CHALAVON,

Absents :

Excusés : Isabelle SAVIOT, Renauld LEBACQ,

Secrétaire : Elsa VIDON

SEANCE OUVERTE A 20 h 35

Approbation du compte-rendu du précédent compte-rendu de conseil municipal à l'unanimité
Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant la modification du temps de travail des ATSEM, proposition acceptée à l'unanimité.

1 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le produit des amendes de police. Le Maire propose de les affecter à la signalisation routière en lien avec la sécurité
Il propose un radar pédagogique.

M. PARMENTIER demande si l'efficacité des radars est prouvée pour faire ralentir les voitures.
Le Maire rend compte de l'étude réalisée par la direction des routes départementales à l'entrée du village route de Crest : 15% seulement des véhicules respectent la limitation de 50km/h.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le maire à solliciter du département l'octroi du produit des amendes de police.
- D'affecter ce produit à la signalisation routière en lien avec la sécurité.

2 DEMANDE DE SUBVENTION DCP POUR ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

Le Maire explique que la loi du 11 février 2005 oblige les communes à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite. Il rappelle que la mairie ne se conforme pas à cette loi pour l'accès au secrétariat. L'élue en charge des travaux a étudié la possibilité de transférer l'accueil du public au rez-de-chaussée. Le local actuel des archives serait l'accueil et une partie de la cuisine à l'arrière serait le bureau de la secrétaire de mairie.

Plusieurs devis ont été demandés et le coût total s'élèverait à environ 5000 euros TTC.

Il reste toutefois à vérifier que le poids des archives qui elles seraient montées à l'étage pourra être supporté par le plancher existant. Une étude va être réalisée début septembre.

Ces travaux d'aménagement peuvent entrer dans le cadre des dossiers ouvrant droit à la Dotation Cantonale.

Mme PARADIS demande s'il est prévu une autre solution si les archives ne peuvent pas être posées au 1^{er} étage pour surcharge.

Le Maire répond que si le sol ne peut pas supporter le poids, elles resteront en bas dans un premier temps afin de trouver une autre solution.

Mme VIDON demande si suite à ce déménagement il y aura des salles disponibles en haut.

Le maire répond que cela dépendra de la portance et donc de l'étalement des archives qu'il faudra faire.

Mme VIDON demande si la subvention attribuée peut être utilisée ailleurs

Le Maire répond qu'elle doit être utilisée dans les 2 ans et seulement sur des travaux d'accessibilité mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à procéder aux travaux d'aménagement du rez-de-chaussée
- De demander au département l'attribution d'une subvention au titre de la DCP 2014 au taux de 35% du montant du projet HT.

3 DEMANDE DE SUBVENTION DCP POUR LA MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire explique que la loi oblige les communes à faire chaque année un contrôle des installations électriques des bâtiments publics.

L'APAVE a effectué ces contrôles cette année et les rapports soulignent des installations non réglementaires dans de nombreux domaines.

Des devis sont en cours de réalisation par 4 électriciens.

Ces travaux de mise aux normes peuvent entrer dans le cadre des dossiers ouvrant droit à la Dotation Cantonale.

M. MAURICE est surpris des travaux précédents qui ont été faits sur les bâtiments et qui ressemblent plus à du bricolage qu'à du travail de professionnel.

M. NURIT répond qu'il est clair qu'il y a beaucoup de travail à faire et que cette mise aux normes est essentielle.

Mme PARADIS demande si l'on a une idée du prix.

M. NURIT répond que les devis sont en cours et qu'il n'a aucune idée du montant que cela va représenter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à effectuer ces travaux si les sommes nécessaires sont portées au budget.
- De demander au département l'attribution d'une subvention au titre de la DCP 2014 au taux de 35% du montant du projet HT.

4 VALIDATION DU PEDT ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été placé sous la responsabilité du service d'accueil de loisirs de la commune, la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires). Avec Mme Gires, adjointe à l'Enfance, Jeunesse et éducation, il précise que les communes sont encouragées à mettre en place un PEDT (projet éducatif territorial) dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire de la commune afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles, les activités proposées en dehors du temps scolaire et donc d'offrir un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Ce PEDT présente des avantages mais également des contraintes. Au titre des avantages, il permet un assouplissement des normes d'encadrement (1/18 EE, 1/14 EM) et une reconnaissance du dispositif par la CAF ouvrant droit à une allocation de prise en charge de 0,50€ par heure et par enfant.

Concernant les contraintes, il s'agit essentiellement du recrutement de personnels qualifiés et diplômés et l'obligation pour le directeur d'être détenteur d'un diplôme professionnel en septembre 2016.

Mme Gires propose au conseil de s'orienter vers ce dispositif. Un groupe de travail a donc élaboré un avant-projet que la commission EJE a approuvé et que tous les conseillers ont reçu. Dans le même temps, un règlement intérieur aux temps d'activités périscolaires a été rédigé. Le conseil est donc appelé à se prononcer sur ces deux documents structurant les accueils de loisirs à Upie.

Mme PARADIS demande si les parents ont eu ces documents
Le Maire répond que non.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Mme PARADIS), DECIDE :

D'approuver le PEDT ainsi que le règlement intérieur tels que présentés.

5 AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le maire explique que dans le cadre des aménagements des rythmes scolaires, pour pouvoir bénéficier des aides attribuées par la CAF, il est nécessaire de signer avec elle un contrat enfance et jeunesse. La commune a déjà un contrat de ce type en cours avec Montmeyran et la CAF pour le Ram, il faut donc demander le rattachement de l'accueil de loisirs à ce contrat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser le Maire à demander le rattachement de l'accueil de loisirs au contrat enfance et jeunesse Montmeyran/Upie/CAF.

6 TARIFS MODULÉS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES INTERMÉDIAIRES

Le maire rappelle que pour pouvoir bénéficier des aides de la CAF, les tarifs du centre de loisirs doivent être modulés en fonction du Quotient Familial.

Il propose donc de les moduler de la façon suivante :

- Pour le mercredi : un tarif de 15€ sera demandé pour un quotient familial égal ou supérieur à 1000. Au-dessous de ce quotient, le tarif sera de 13€
- Pour les vacances intermédiaires : le tarif de base sera de 20€ la journée pour un quotient égal ou supérieur à 1000. Au-dessous de ce quotient, le tarif sera de 18€

Le Maire informe que la commune de Montoisson a demandé l'accès à l'accueil de loisirs d'Upie et qu'une réponse positive lui a été donnée à un tarif identique aux upiens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à pratiquer les tarifs modulés du centre de loisirs tels que présentés ci-dessus.

7 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment son article 3-1

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant que pour faire face à l'accroissement temporaire d'activités en raison du surcroît de travail conséquent lors des activités périscolaires, il y a lieu de créer un emploi contractuel d'agent d'animation à temps non complet du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015 selon le tableau qui suit :

| Intitulés | Nb emplois | Grade de référence |
|-------------------------|-------------------|--|
| Responsable d'animation | 1 | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer le poste afférent
- D'autoriser le maire à pourvoir à cet emploi

8 MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MÉDIATHÈQUE

Compte tenu de l'aménagement des rythmes scolaires, et pour pouvoir prendre en compte dans l'emploi du temps de la bibliothécaire les nouveaux créneaux qu'elle devra effectuer dans ce cadre, il est proposé de modifier ses horaires d'ouverture au public comme ci-dessous :

| | | |
|------------|---------------|---------------|
| Mardi : | 10h30 – 12h00 | 16h30 - 18h30 |
| Mercredi : | 10h30 – 12h00 | 15h30 – 18h00 |
| Jeudi : | | 16h30 – 18h30 |
| Vendredi : | | 15h30 - 18h00 |
| Samedi : | 10h00 – 12h00 | |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la modification des horaires d'ouverture au public de la médiathèque comme présentés ci-dessus.

9 RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SUR LES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG26

RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG26

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 27 février 2014, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire (Président) expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Mme VIDON demande quel est le montant des cotisations par rapport aux remboursements.

Le maire répond qu'il n'en a aucune idée mais que cela sera regardé et que l'information sera donnée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- *D'accepter la proposition suivante :*
Assureur : CNP / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00 %.

- Le Conseil autorise le Maire (le Président) ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

10 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS POUR LE CCAS

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit déterminer le nombre de membres qui composeront son conseil d'administration. Il rappelle que le Maire est président de droit et que le conseil d'administration est ensuite composé en nombre égal d'élus désignés par le conseil municipal et de membres extérieurs nommés par le maire. Ces membres doivent avoir un lien avec les actions dans les domaines des personnes âgées, personnes handicapées, des familles, ou de l'insertion.

Le Maire propose de fixer à 8 outre le maire le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer le nombre de membres à 8. quatre membres du conseil municipal élus en son sein et quatre représentants d'associations ou d'organismes ayant des actions dans les domaines des personnes âgées, personnes handicapées, des familles, ou de l'insertion.

11 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire rappelle qu'après avoir décidé du nombre de membres qui composeront le conseil d'administration du CCAS, il convient d'en choisir la moitié parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire informe que le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS ayant été fixé à 8, il convient d'élire les 4 membres du conseil municipal qui y siègeront outre le Maire.

La liste des candidats qui se présentent pour être élus membres du conseil d'administration est la suivante :

Mme GIRES Jeannine
Mme MALLERY Josiane
Mme VALLON Murielle
M. PARMENTIER Camille

Mme LAYES-CADET regrette que les candidats au CCAS soient pour 2 d'entre eux des adjoints ayant déjà des responsabilités.

Mme GIRES répond qu'elle est prête à laisser sa place mais qu'en tant qu'adjointe aux affaires sociales il est logique qu'elle se présente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'élire la liste ci-dessus présentée au conseil d'administration du CCAS.

12 RETENUES DE GARANTIES MCM EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le Maire rappelle que lors de l'extension de l'école élémentaire en 2009, et suite aux divers problèmes d'infiltration au groupe scolaire, les retenues de garanties de l'entreprise MCM n'avaient pas été restituées.

- Sur le lot 6 595.11 €
- Sur le lot 4 2 361.77 €

Compte tenu des différents problèmes d'étanchéité existant encore, et la déchéance quadriennale étant arrivée à terme, le maire propose de ne pas lever la prescription et de titrer ces retenues de garantie afin de garder ces sommes pour les travaux de réfection à venir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

De ne pas lever la prescription de ces retenues de garanties.

13 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE AUTORISATION DE PASSAGE AUX 3 FONDS

Le Maire rappelle que la municipalité précédente avait délibéré le 27/06/11 afin de ne pas s'opposer au projet de la société Réseau Ferré de France (RFF) concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle ZS 30 dont elle est propriétaire depuis la réalisation de la ligne du TGV. Ce projet (centrale PV des Trois Fonds) n'a toujours pas été réalisé. Néanmoins, dans la perspective de sa réalisation éventuelle, le bureau d'études SECA mandaté par ERDF demande à la commune d'Upie, de bien vouloir signer la convention permettant d'effectuer les travaux de raccordement de cette centrale, si elle venait à être réalisée, au réseau de distribution. Ces travaux consisteraient en l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique souterrain sur les parcelles ZS35 et ZS36 appartenant à la commune.

Mme VIDON demande si ce projet de centrale photovoltaïque est toujours d'actualité.

Le Maire répond que oui c'est toujours d'actualité. Leur projet a été refusé à la précédente consultation nationale, mais qu'ils vont le représenter à la prochaine attribution.

M. PRIOL demande quel est le type de parcelles concernées par ce droit de passage.

Le maire répond que ce sont des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser le maire à signer la convention pour le droit de passage cité ci-dessus.

14 RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DUMAS/GADZIEKI

Le Maire expose qu'à sa demande le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau pour alimenter les parcelles de Mme DUMAS et M . GADZIECKY Allée du pêcheur

| | |
|---|------------------|
| Dépense prévisionnelle HT | 9836.19 € |
| (Dont frais de gestion HT : 432.68 €) | |
| Plan de financement prévisionnel : | |
| Financements HT mobilisés par le SDED | 7045.84 € |
| Forfait communal | 2790.35 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur du SDED.
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

15 MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 27 février 2014, le conseil a délibéré en faveur de l'augmentation du temps de travail des 3 ATSEM de 4h/semaine sur 36 semaines.

Il s'avère après discussion avec les ATSEM, que le temps de ménage prévu n'est pas suffisant et qu'il faudrait ¼ d'heure de plus chaque mercredi.

Il s'avère également que l'un des agents ne faisant pas le ménage, son temps de travail a été augmenté de manière erronée et doit donc être réduit d'1/4 d'heure.

Le maire propose donc le réajustement suivant :

- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 27,67h
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 29,72h
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 25,85h

La procédure de suppression de poste présentée dans la délibération de février 2014 reste la même.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'approuver la création des 3 postes d'ATSEM 1^{ère} classe comme présenté ci-dessus.

16 QUESTIONS DIVERSES

- Rentrée scolaire : Mme PARADIS exprime les difficultés qu'ont éprouvé les parents à cette rentrée par rapport aux nouveaux rythmes scolaires.
Le maire répond que l'organisation est complexe et que les personnes présentes ont été très compréhensives à cette rentrée. Il précise qu'il tient à ce que les choses soient respectées et que pour la sécurité l'organisation doit être stricte. Il tient à rappeler que le travail des animateurs doit être respecté et qu'il faut également respecter les enfants qui se sont engagés dans un projet pédagogique. Beaucoup de communication a été faite auprès des parents, ils connaissaient les règles, pour la rentrée il y a eu de la tolérance, mais qu'il faut être plus strict à l'avenir.
Mme LAYES-CADET demande si le règlement intérieur est affiché
Le maire répond par l'affirmative.
- Formation budget communal : L'AMD organise des formations sur les budgets communaux en direction des élus. Les dates sont le 18/09 de 18h30 à 20h30 à Bourg les valence et le 2/10 de 18h30 à 20h30 à Saillans
- Commission d'urbanisme : La commission se réunissait auparavant le mercredi à 17h00 le maire souhaite la déplacer au jeudi à 17h00.
Il rappelle que les réunions de bureau se tiennent à 20h le jeudi.
La prochaine réunion de commission des finances aura lieu le 15/09 à 17h30.
- Projet éolien : La Sté OSTWIND propose une réunion le 13/10 à 20h30 mais le maire propose que cela se fasse sous forme d'une réunion publique d'information.
Mme VIDON propose la présence de représentants d'associations à cette présentation.
M. CHALAVON propose également la présence d'élus de communes qui ont déjà fait ce genre de choix.
- Exposition : un Upien propose d'exposer ses sculptures en bois dans la salle communale.
Mme LAYES-CADET demande si notre assurance couvre ce genre d'exposition.
Le Maire propose de se renseigner à ce sujet.

SEANCE LEVEE A 22h30

Le Secrétaire,
Elsa VIDON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI